

A Saint Laurent Nouan, le 22 avril 2024,

Objet: RD 951 en agglomération; 106 bis Rue Nationale. Travaux de pose de coffret électrique.

Le maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEACH, directeur départemental des territoires,

Vu la note du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires du 02 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national (y compris RGC),

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 21 avril 2024,

Vu la demande de Société INTERRA – 19 rue Denis Papin 37190 AZAY LE RIDEAU, chargée d'entreprendre des travaux de pose de coffret électrique – 106 bis rue Nationale,

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Nationale.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 24 avril 2024 au 30 mai 2024 de 9 h à 17 h la circulation sur la piste cyclable rue Nationale à la hauteur des travaux sera interdite.

L'entreprise devra mettre en place une déviation à destination des utilisateurs de la piste cyclable afin de permettre un passage sécurisé en dehors de la voie ouverte aux véhicules à moteur.

La circulation sera entièrement rétablie en dehors des heures du chantier.

Article 2^{ème} : Du 24 avril 2024 au 30 mai 2024 de 9 h à 17 h **à l'exception des jours hors chantier** soit du samedi 04 mai 2024 à cinq heures au lundi 06 mai 2024 à cinq heures, du mardi 07 mai 2024 à cinq heures au lundi 13 mai 2024 à cinq heures et du vendredi 17 mai à cinq heures au mardi 21 mai 2024 à cinq heures, la circulation à la hauteur du 106 bis Rue Nationale, sera temporairement réglementée.

L'entreprise est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée. La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum conformément à l'annexe CF12 en pièces-jointes. Si la largeur restante est inférieure à 2,80 mètres, la circulation sera réglementée avec un alternat par feux tricolores temporaires ou par piquets K10.

Des convois exceptionnels pourront circuler dans cette période, l'entreprise devra leur en faciliter le passage.

La circulation sera entièrement rétablie en dehors des heures du chantier.

Article 3^{ème} : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4^{ème} : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Article 7^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, 31, mail Pierre Charlot- 41000 Blois
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeux – 41013 Blois Cedex
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- Rémi Centre Val de Loire
- la société TLC
- à INTERRA.

Le Maire

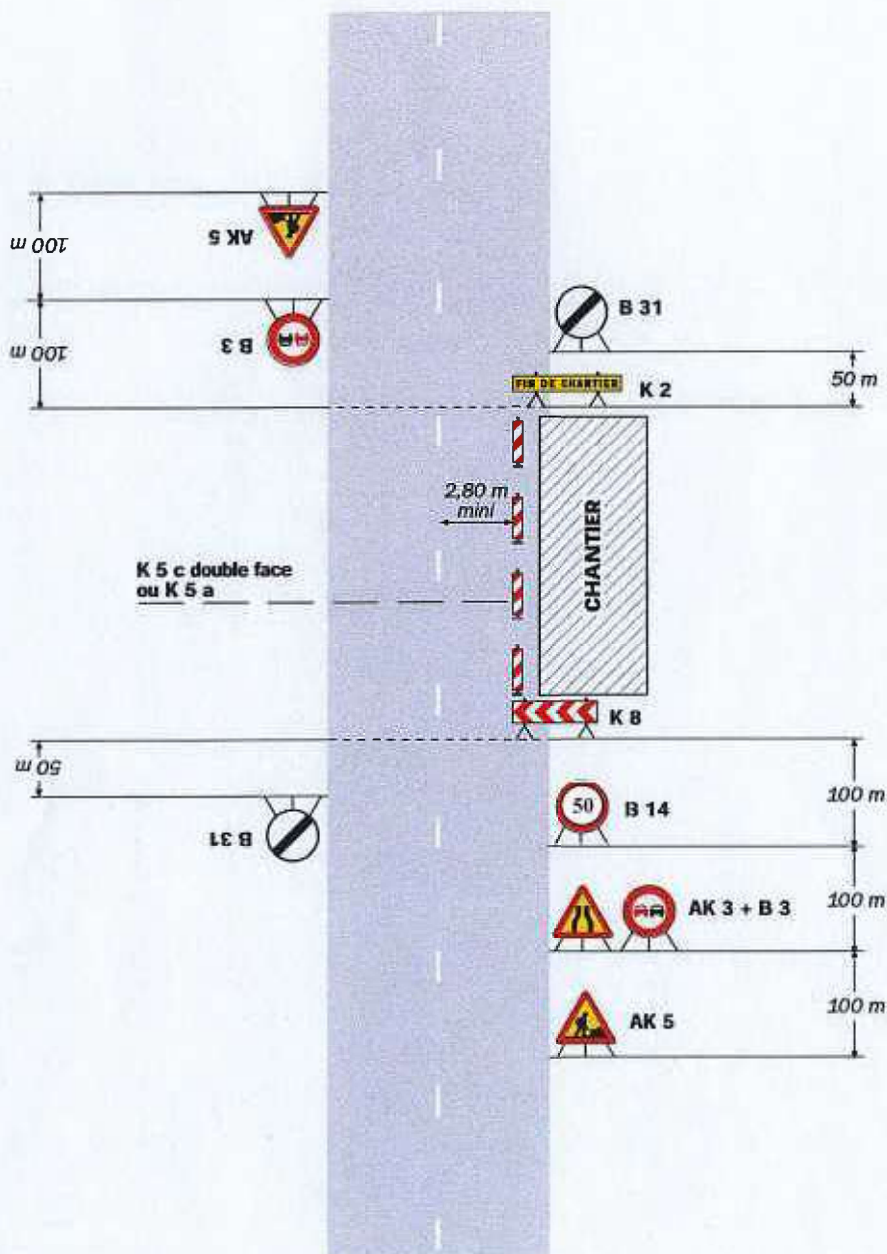
Michel LAURENT



Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service prévention des risques, ingénierie de crise,
éducation routière**

Affaire suivie par : Annie GAUDELAS

Contact : 02 54 55 76 34

ddt-spricer-rr-arretes@loir-et-cher.gouv.fr

Ref : demande par courriel du 22/04/2024

*Cet envoi par courriel ne sera pas doublé
d'un envoi papier.*

Blois, le 22 avril 2024

Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière

à

Madame Séverine BRUNET
Mairie de Saint-Laurent-Nouan

severine.brunet@stlaurentnouan.fr

Objet : Avis sur arrêté de circulation sur route à grande circulation RGC

Par courriel cité en référence, conformément à l'article R411-8 du code de la route, vous soumettez pour avis au préfet de département, un projet d'arrêté concernant :

Commune(s) : SAINT-LAURENT-NOUAN – En agglomération
sur la RD 951 (RGC) « 106 bis rue Nationale »

Description des travaux : Travaux de pose d'un coffret électrique réalisés par l'entreprise INTERRA

Date des travaux : du 24/04/2024 au 30/05/2024.

Réglementation de la circulation : Circulation sur piste cyclable interdite et déviée à hauteur des travaux.
Alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K10 si largeur restante inférieure à 2,80 m. Stationnement interdit dans la zone de chantier.

☒ avis favorable

☐ avis défavorable

Pour le préfet par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Prévention des Risques,
Ingénierie de Crise, Éducation Routière

Lionel GUIVARCH